## **PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

## RÉPUBLQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



N° 07/2016

## ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Biron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21, Vu la demande de Monsieur Pierre DUFOURCQ, représentant de l'AAPPMA Gaule Orthézienne, en date du 22 mars 2016,

## ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Sont autorisés à réaliser l'état des lieux des récifs artificiels immergés et les vérifications halieutiques des Lacs des Barthes situés à Biron, les personnes mentionnées ci-après :

- Régine SAINT-LOUBONÉ,
- Patrice ROMANIN,
- René Jean-Marie GASCOUGNOLLE
- Valérie MOREL ANDRÉ

Article 2è: La présente autorisation est soumise au respect des conditions suivantes :

- Code du Sport,
- FFESSM (Fédération Française d'Etude et de Sport Sous Marin)

<u>Article 3è</u>: Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise adressé à :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Pierre DUFOURCQ (AAPPMA Gaule Orthézienne)

> Fait à Biron, le 1<sup>et</sup> avril 2016 Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE